

1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre les parties, et ont pour objet la fourniture des prestations de service, et, notamment, des Etudes, des Essais sur produits, des Analyses, des Calculs, des vérifications d'équipements, et des rapports d'inspection (audits), effectués par le CTMNC en faveur du CLIENT.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version précédente des CGV.

Toute dérogation aux présentes CGV figure obligatoirement soit dans le devis, soit dans un avenant entre les parties, soit dans un accusé de réception de commande

Le devis, l'avenant, ou l'accusé de réception de commande peuvent donc compléter ou modifier les présentes CGV, et constituent ensemble les Conditions Particulières de Vente (CPV) formant le Contrat avec les CGV.

En cas de contestation, les Conditions particulières de vente (CPV) prévalent sur les Conditions Générales de vente (CGV).

2. Commandes

Tout essai sollicité ou toute autre prestation donne lieu à l'émission d'une offre écrite par le CTMNC, le devis, sur support papier ou sur support électronique.

Le devis écrit accepté par LE CLIENT, ou l'avenant ou encore l'accusé de réception de la commande, retourné sur support papier ou sur support électronique CLIENT vaut passation de commande.

Le devis mentionne sa durée de validité.

L'exécution de la prestation ne pourra débuter, après réception par le CTMNC du devis accepté, que sous réserve de la réception par le CTMNC de l'ensemble des produits, échantillons ou informations nécessaires identifiés dans le Devis.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans son accord préalable et exprès.

Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes.

Chaque devis du CTMNC accepté par LE CLIENT sera traité comme un contrat distinct.

Toute prestation additionnelle (ou modification) demandée par LE CLIENT, sera inscrite au compte-rendu de la revue de contrat (ou au compte-rendu de visite, ou rappelée par mail) et, sauf intervention immédiate, donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis, ou avenant et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais d'exécution.

Tout service logistique de collecte de l'échantillon ou de prélèvement en dehors du laboratoire devra être payé en totalité, sauf s'il a été annulé ou modifié par LE CLIENT au moins 48 heures à l'avance pour une collecte, 96 heures à l'avance pour un prélèvement. Tout frais de réservation de transport (train, avion, location de véhicule) ou d'hôtel, restant à la charge du CTMNC du fait de l'annulation d'une prestation sur site moins de 2 semaines à l'avance devra être payé en totalité par LE CLIENT. Tout essai lancé devra être réglé dans sa totalité.

Les rapports et résultats de prestations sont rédigés en langue française. Sur demande du Client, une traduction du livrable en langue étrangère pourra être réalisée ; elle fera l'objet d'une prestation additionnelle spécifique.

3. Prix et conditions de paiement

En cas de livraison de biens, et sauf stipulation contraire dans le Devis, les confirmations de commandes ou factures, les prix s'entendent hors emballage et hors coût de transport, lesquels seront facturés séparément, et hors taxes.

Les essais ou toute autre prestation sont réalisés au tarif en vigueur au jour du Devis.

Les prix sont établis sur la base des données fournies par LE CLIENT et pour des conditions

normales d'exécution de la fourniture ou de la prestation.

En fonction du type de prestation, le CTMNC se réserve, en informant LE CLIENT, d'appliquer une majoration des prix indiqués dans le devis dans l'hypothèse où des propriétés particulières des échantillons ou des caractéristiques particulières d'équipements ou de conditions de travail ou d'exploitation des données fournies, inconnues au moment de l'établissement du Devis, généreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution de la Prestation.

Les majorations de prix seront accompagnées d'une justification détaillée de leur origine, dès que LE CTMNC en donnera connaissance au CLIENT.

Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans le devis, ou la facture, le paiement doit intervenir dans un délai de (45) quarante-cinq jours à compter de la date de facturation, par chèque, ou virement bancaire.

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement intervenant à une date antérieure à celle résultant des présentes CGV. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par LE CTMNC.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, LE CTMNC sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 1% (un pour cent) par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (quarante euros), sans préjudice du droit pour LE CTMNC de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes dues, supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement susvisée.

Toute contestation d'une facture par LE CLIENT devra être notifiée au CTMNC par courrier recommandé avec accusé de réception dans un

délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation. LE CLIENT ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues au CTMNC au titre des prestations et les sommes qui lui seraient dues par LE CTMNC à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du CTMNC.

LE CTMNC pourra conditionner la validité de l'offre au paiement d'un acompte au jour de l'acceptation du Devis pouvant aller jusqu'à 100% (cent pour cent) du prix de l'essai ou de la prestation.

4. Fourniture des échantillons

Les échantillons doivent être fournis par LE CLIENT et doivent être dans un état qui permette la préparation sans difficulté des analyses, en alertant sur toute précaution de manipulation du produit, et en garantissant par tous moyens la sécurité du CTMNC.

En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, LE CTMNC se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation ; LE CLIENT dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

LE CLIENT doit s'assurer, et garantit, qu'aucun échantillon ne représente un danger, y compris sur son lieu de prélèvement, pendant le transport, dans le laboratoire ou autre, pour le CTMNC, ses matériels, son personnel et/ou ses représentants.

LE CTMNC pourra procéder à un examen préalable des échantillons pour en vérifier l'état avant de les réaliser.

S'il ressort de l'examen préliminaire que la réalisation des analyses n'est possible qu'à des conditions différentes de celles initialement envisagées dans le devis - par exemple s'ils sont dans un état dégradé- LE CTMNC pourra résilier de plein droit le Contrat et exiger le paiement des Prestations déjà effectuées.

5. Droits de propriété sur les échantillons

LE CLIENT reste propriétaire des échantillons et précise dans sa commande ou dans le devis si, après réalisation de la prestation, l'échantillon doit être restitué, détruit ou stocké (ainsi que la durée de ce stockage qui pourra être au maximum de 30 jours),

LE CLIENT supportant intégralement la charge financière du choix opéré.

A défaut de demande particulière par le CLIENT concernant le devenir de l'échantillon après réalisation de la prestation, l'échantillon ou son reliquat est conservé par LE CTMNC, sauf exception, pendant une durée de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi du rapport de prestation au CLIENT.

LE CTMNC pourra alors détruire ou utiliser gratuitement les échantillons à des fins d'analyses, ou études, pour son propre compte ou l'ensemble de la profession, en garantissant l'anonymat de leur provenance.

LE CTMNC ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration de l'échantillon confié.

Pour tout retour d'échantillon par LE CTMNC, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont à la charge du CLIENT. Les échantillons voyagent aux risques et périls du CLIENT, la responsabilité du CTMNC ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration ou de perte lors du transport.

6. Délais de livraison et d'exécution

Les délais de livraison et de réalisation de prestation précisés dans les devis ou accusés de réception de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement du CTMNC.

Les rapports de prestation sont adressés sur support papier et /ou sur support électronique, à l'attention du personnel et/ou des représentants du CLIENT.

LE CTMNC n'est soumis à aucune obligation de conseil concernant l'interprétation des résultats et leurs conséquences éventuelles. L'interprétation et l'exploitation des résultats de prestations incombent exclusivement au CLIENT, qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates. Sur demande du CLIENT, et quand cela est possible, LE CTMNC peut établir un comparatif entre les résultats des prestations et les normes applicables dans le domaine considéré, et/ou indiquer un statut de

conformité ou de justesse vis-à-vis de critères qui seraient fournis par LE CLIENT.

7. Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LE DROIT D'UTILISATION DES PRESTATIONS DE SERVICE FOURNIES (ETUDES, PRODUITS, EQUIPEMENTS, LOGICIELS, TRAVAUX, RAPPORTS D'ANALYSES, DE CALCULS ET D'ESSAIS DU CTMNC) EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX. Les clients ne sont pas autorisés à faire référence ou à utiliser la marque d'accréditation délivrée au laboratoire du CTMNC. Dans tous les cas, que la diffusion du rapport de prestation permette ou non d'identifier LE CTMNC, LE CLIENT garantit LE CTMNC contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion dudit rapport, notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un tiers ou au CTMNC, et couvrira LE CTMNC de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que LE CTMNC serait contraint de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion.

Sauf dérogation écrite, LE CTMNC se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout résultat de prestation d'une façon anonyme et ne permettant pas l'identification du CLIENT.

Sauf désaccord signifié par le CLIENT, LE CTMNC se réserve le droit de faire figurer le nom et/ou le Logo du CLIENT dans ses références commerciales.

8. Garanties et Responsabilités

LE CTMNC sera tenu à une obligation de moyen pour la réalisation des prestations.

LE CTMNC demeure libre de déterminer seul les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à la réalisation de la prestation, sous réserve de l'acceptation par LE CLIENT en cas de changement par rapport à l'offre contractualisée.

Chaque rapport se rapporte exclusivement à la prestation réalisée par LE CTMNC.

Si LE CTMNC n'a pas expressément été mandaté et payé pour la définition d'un plan d'échantillonnage (définissant l'objet des échantillons et la fréquence d'échantillonnage et d'analyse) et/ou la définition de l'étendue précise des prestations à effectuer, ou si LE CLIENT n'a pas suivi les recommandations du CTMNC, LE CTMNC ne sera en aucun cas responsable du plan d'échantillonnage et/ou de l'étendue des prestations à effectuer si ceux-ci s'avéraient insuffisants et/ou inappropriés.

A la demande du CLIENT, un rapport de prestations préliminaire et/ou un extrait de rapport, une feuille de résultat peuvent être envoyés. Toutefois, dans la mesure où il ne comprend pas l'ensemble des informations et résultats attendus il n'engage pas la responsabilité légale du CTMNC.

LE CLIENT sera à tout moment responsable de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance de l'échantillon et/ou produit et/ou équipement depuis le prélèvement jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements du CTMNC.

LE CLIENT déclare et garantit que tous les échantillons et/ou produits et/ou équipements sur lesquels LE CTMNC doit procéder à une prestation sont dans un état stable et ne présentent aucun danger, et s'engage à supporter intégralement le préjudice, direct ou indirect, quel que soit sa nature, subi par LE CTMNC dans l'hypothèse où un échantillon et/ou produit et/ou équipement causerait, notamment au CTMNC, un de ses salariés ou toute personne travaillant pour son compte, un dommage, de quelque nature que ce soit, et ce quand bien même LE CLIENT aurait informé LE CTMNC sur les risques éventuels présentés par l'échantillon et/ou produit et/ou équipement.

9. Limitation de responsabilité

LE CLIENT ne pourra mettre en cause la responsabilité du CTMNC que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, et seulement s'il a adressé au CTMNC sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice.

LE CLIENT renonce expressément à tout autre recours à l'encontre du CTMNC et fait son affaire d'une renonciation équivalente de ses assureurs. Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité du CTMNC viendrait à être retenue, quel que soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, de quelque nature que ce soit, toutes sommes confondues, ne pourra en aucun cas excéder le plus faible montant entre : (i) le préjudice direct et immédiat causé par une violation fautive et intentionnelle des obligations du CTMNC dans le cadre de l'exécution du Contrat et (ii) dix fois le montant hors taxes facturé par LE CTMNC au CLIENT au titre du Contrat concerné, limité à une somme forfaitaire de 15 000 (quinze mille) euros.

LE CTMNC ne pourra jamais être tenu à la réparation d'un préjudice indirect subi par LE CLIENT et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

10. Force Majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du CTMNC, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence française comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

11. Confidentialité

LE CTMNC s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport de prestation et à ne pas le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. Afin de garantir le respect d'exigences normatives ou liées à des référentiels, le CTMNC peut être évalué par une tierce partie indépendante. Des informations concernant le client (rapports d'essais ...) pourront faire l'objet d'observation lors de ces évaluations sous réserve qu'un engagement de confidentialité soit établi au préalable entre l'évaluateur et le CTMNC. La consultation se fera sur place ou à distance mais aucune copie ne sera envoyée à l'évaluateur. LE CTMNC s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation, et identifiées comme confidentielles par LE CLIENT.

LE CLIENT s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur le CTMNC dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que la composition des produits et le contenu des logiciels livrés par LE CTMNC.

12. Tolérance – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse de la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Les Parties pourront convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. La non-application par LE CTMNC ou par LE CLIENT des droits spécifiés dans les CGV ne saurait constituer renonciation à ces droits.

13. Loi applicable – Litiges

En cas de différend, il est toujours loisible aux parties de se concilier par eux-mêmes. La relation contractuelle entre le CTMNC et le client est soumise à la loi française. Tout différend pouvant

survenir du fait de la validité, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la cessation du contrat sera soumis à la compétence du tribunal de commerce du lieu du siège social de la société auteur du devis, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Le client pourra déposer toute réclamation ou insatisfaction directement auprès du service concerné ou via l'adresse suivante : Serviceclients@ctmnc.fr

La description du processus de traitement des réclamations est disponible sur simple demande.

La version française des présentes CGV prévaudra sur toute autre version en langue étrangère.

FAIT à Paris le 26/06/2022

Signature du CLIENT du CTMNC

